

## Procès-verbal de séance Séance du 19 novembre 2024

L'an 2024 et le 19 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM BRUNEAU Christophe GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

**Excusés ayant donné procuration** : Mme LEMONNIER Marie à M. CARDOSO David, M. LEMOINE Eric à M. PARMENTIER Marc

**Absente excusée** : Mme DENIS Sonia

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 15/11/2024

**Date d'affichage** : 15/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LETURGEON Karine

### Objet(s) des délibérations

- ❖ **2024 055** : Augmentation temps de travail responsable périscolaire et modification du tableau des emplois
- ❖ **2024 056** : Chèques cadeaux Noël agents
- ❖ **2024 057** : Subvention PVAP – dossier n°5
- ❖ **2024-058** : Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG

Approbation du Procès-Verbal de séance du 29 octobre 2024 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

### **Augmentation du temps de travail du responsable périscolaire et modification du tableau des emplois réf : 2024-055**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** le tableau des emplois ;

- **Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : correction du calcul du temps annualisé de l'agent sur les missions effectuée à la suite d'une réorganisation du service périscolaire ;
- **Considérant** que l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL le comité technique du CDG53 n'est pas saisi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1 :**

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, le temps de travail de l'agent concerné comme suit :

Temps de travail hebdomadaire actuel :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 32.28/35<sup>ème</sup>

Temps de travail hebdomadaire de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 33.06/35<sup>ème</sup>

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début de grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé
29/08/2017	Secrétaire de mairie	35.00	admin	A,B	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe, Attaché	389	821
29/08/2017	Adjoint administratif	28.00	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Adjoint administratif	17.50	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Responsable service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	Agent service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe	367	420
20/02/2024	Agent service technique	35.00	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	420
02/02/2023	Agent polyvalent	25.65	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
01/09/2024	Agent polyvalent	29.75	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
29/08/2017	Responsable restauration	30.14	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/08/2017	Agent polyvalent / responsable périscolaire	33.06	Tec	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	ATSEM	31.62	soc	C	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe	367	473
25/05/2021	ATSEM	31.43	tec	C	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe	367	473
29/11/2022	ATSEM	31.42	tec	C	Adjoint technique 2ème classe, Adjoint technique principal 2ème classe,	367	420
21/11/2023	secrétaire agence postale / DR Entrammes	32.60	admin	C	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	367	473

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

**Chèques cadeaux Noël agents**  
réf : 2024-056

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et

notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Parné sur Roc attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD),

**Article 2** : Ces chèques cadeaux (CULTURA) sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

#### Subvention 2024 PVAP - dossier 5 réf : 2024-057

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- **Vu** la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- **Vu** les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- **Considérant** l'avis favorable de l'ABF en date du 23/04/2024

Pour être allouée à M. ROCU Edouard, demeurant 10 grande rue 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'Unité Départemental Architecture et du Patrimoine (UDAP) ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de remplacement des fenêtres et des persiennes est porté à **7359 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 €, soit une subvention de :

:

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 7359 € taux de 10 % = **435.90 € TTC**
- Total de subvention = **1335.90 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- D'accorder la subvention demandée par M. ROCU pour un montant de **1335.90 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

**Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG  
réf : 2024-058**

## Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG et une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

## VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Valider la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération
- Valider la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus)
- Nomme Madame Marlène BESNIER, secrétaire générale de la commune comme technicien référent de la CTG et interlocuteur pour la Caf

Et

- Nomme Madame Bettina SEITE, adjointe à l'enfance et la jeunesse comme élue référent de la CTG et interlocuteur pour la Caf

- Approuve la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur les thématiques suivantes à l'échelle intercommunale (permettra de constituer les groupes de travail) :

- Petite enfance
- Enfance-Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...)
- Accès aux droits

Valide l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :

- Logement
- Autres :
- Aucune

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

## Complément de Procès-verbal

### Compte rendu de commissions :

**Commission mobilité (Sébastien ROUSSILLON) :** Travail avec le bureau d'études Imergis dans le cadre du plan vélo avec les trois communes (Parné sur Roc, Forcé et Entrammes) : des lieux sont à étudier avec la géolocalisation (axes, chemins de traverses). Reste à voir comment la personne avance sur le projet.

Commission mobilité de Laval aggro et PDMS avec restitution de toutes les réunions publiques. Des remarques ont été faites lors de cette restitution et un travail a été réalisé lors de la réunion, rien n'avait été préparé en amont.

Le budget prévu par Laval aggro pour le vélo a été dépensé en 2024 avec le chantier de l'avenue Chanzy à Laval. En 2025, une grande partie du budget sera alloué pour les travaux sur Argentré.

### Informations diverses :

**Régie eau et assainissement (Sébastien ROUSSILLON) :** Vigilance sur la qualité de l'eau du robinet. Deux scenarii possibles en termes de prévention :

- Soit l'ARS continue la communication (fermeté) pour les divers exploitants
- Soit travail de pédagogie : travail avec les SCIC pour les zones de captage d'eau dans les exploitations d'agriculture bio et en lien avec les exploitants pour aller vers un travail plus raisonné. Le concept « Terre de sources » en collaboration avec la chambre d'agriculture, l'idée serait de transposer le même concept sur Laval aggro (exemple de Rennes métropole)

**Conseil d'école (Bettina SEITE) :** Premier conseil d'école de l'année 2024-2025 qui s'est bien déroulé

- Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école : 7 titulaires et 1 suppléante
- Explication du rôle du conseil d'école
- Présentation de l'organisation pédagogique ainsi que des effectifs
- Projection année 2025-2026 : 19 départs et 15 arrivées en petite section
- Une AESH est présente deux jours par semaine pour un élève et une notification est faite pour un deuxième élève
- Travail de relecture du règlement intérieur : examiné et voté
- Sollicitation d'une famille d'un enfant en CP qui voulait savoir s'il pouvait sortir seul de l'école, un texte de loi précise que c'est possible
- Ouverture du portail : décision des enseignants que seul le portail blanc serait utilisé au moins jusqu'à la fin des travaux. Cette question sera reposée lors du conseil d'école début 2025. Le portail bleu sera utilisé pour la garderie du matin et du soir pour plus de praticité.
- Présentation des exercices incendie et exercices de mise en sureté
- Présentation du conseil des élèves
- Remerciement des enseignants auprès de la mairie pour les travaux de rénovation énergétique
- Point restauration scolaire : le travail réalisé par la commission concernant les menus a été expliqué ainsi que les règles de vie et les sanctions
- Présentation du logo de l'école
- Service civique recruté du 02 décembre au 30 juin à raison de 24h par semaine
- Questionnement concernant le remplacement d'Agnès en tant que référente de la médiathèque et qui souhaite rester bénévole. Voir comment il est possible de trouver une personne pour la remplacer mais sous quelle forme (bénévole/salarié) ?

**Réunion RPE (Bettina SEITE et Karine LETURGEON) :** Réunion le 08 novembre à Laval aggro avec des échanges concernant des hypothèses de travail entre plusieurs communes. Parné et Forcé se rapprocheraient du territoire d'Ahuillé, Nuillé sur Vicoin et Montigné le Brillant pour recruter un ETP. Rencontre le 10 décembre à 20h30 à Nuillé sur Vicoin pour le premier groupe de travail.

**Point SIVU CIPAJ (Bettina SEITE) :**

- Retour du bilan des vacances scolaires d'été avec le choix de 4 ou 5 jours par semaine qui a été très apprécié des familles. Les camps étaient complets, tous les jeunes sont partis à Sillé-le Guillaume.
- Pas eu de retour concernant les travaux de l'école
- Questionnement concernant la navette entre Parné et Forcé, il n'y a plus de car donc cela est pris sur le budget SIVU (moins de budget pour les activités)
- Les activités pendant les vacances de Noël auront lieu sur Parné avec de petits effectifs. Karine PEU

- cuisinera sur les vacances et fera ses courses au Leclerc
- Vote à compter du 01/01/2025 pour l'adhésion au club ado (à l'unanimité)
- Vote de la convention avec Entrammes avec une hausse de 10%
- Vote concernant la CTG
- Questionnement concernant l'utilisation du foyer des jeunes par le club ado de Parné : cela serait envisageable mais des travaux sont à prévoir
- Vote de la Protection sociale complémentaire avec une couverture à hauteur de 90%

**Point travaux église (David CARDOSO et Rémy LENORMAND)** : La dernière réunion avait lieu le 15 novembre. Le piquetage est réalisé à 70%. L'ouverture dans la tourelle est réalisée quasiment entièrement avec un accès au beffroi. Ce dernier est désolidarisé. La voûte avec la trappe double porte sera remplacée par une trappe en un seul morceau et qui ne pourra s'ouvrir que de l'intérieur. Géraldine FRAY interviendra à compter de la semaine 48 concernant les peintures murales. La dépose des vitraux avant restauration a été réalisée.

Deux visites sont organisées sur les deux vendredis pour voir le clocher avec deux groupes de 10 personnes. Une demande pour une visite de fin de chantier est demandée pour expliquer tous les travaux qui ont été réalisés.

Il est précisé que le panneau de chantier a bien été installé.

**Repas des aînés (Karine LETURGEON)** : Tout le monde a répondu à l'invitation ce qui fait un total de 73 aînés et 22 élus. Bob fera l'animation sur le thème des paillettes.



### Questions diverses :

Question écrite de Marie LEMONNIER concernant le souhaite d'Agnès de ne plus être référente pour la médiathèque : voir conseil d'école.

Question écrite de Marie LEMONNIER : demande concernant l'organisation de la manifestation des caisses à savon : pas de manifestation prévue en 2025 mais peut être en juillet 2026.

Christophe BRUNEAU interroge le conseil au sujet de l'étude sur le radon. Karine LETURGEON doit faire un point sur la réunion de Laval agglo du 21 octobre. Dans tous les cas, Parné sur Roc n'est pas concerné en 2025 mais plutôt en février 2026. Il faudra rechercher des volontaires pour effectuer les mesures.

### ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Karine LETURGEON	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 22h29

En mairie, le 11/12/2024  
Le Maire  
David CARDOSO

